



Évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé

Consultations informelles sur l'évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé

Résumé du Président et voie à suivre proposée

1. Le Directeur général a l'honneur de transmettre ci-après à la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé, pour examen, le résumé et la voie à suivre proposée soumis par le Président concernant les consultations informelles sur l'évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé qui se sont tenues les 25 février et 7 juillet 2020 (voir l'annexe).

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

2. L'Assemblée de la Santé est invitée à envisager d'adopter le projet de décision joint en annexe.

ANNEXE

CONSULTATIONS INFORMELLES SUR L'ÉVALUATION DE L'ÉLECTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Résumé et voie à suivre proposée soumis par le Président

1. Le Conseil exécutif à sa cent quarante-sixième session, du 4 au 8 février 2020, a prié, notamment, le Directeur général d'organiser des consultations informelles avec les États Membres concernant la durée de la campagne, compte tenu des amendements proposés aux annexes 1 et 2 de la résolution WHA66.18 (2013) relatifs au Code de conduite pour l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et au forum des candidats, respectivement.¹ Des consultations informelles ont eu lieu les 25 février et 7 juillet 2020. Les délégations qui y ont participé ont estimé :

- a) qu'un deuxième forum des candidats devrait être organisé ; et
- b) que le Secrétariat ne devrait organiser aucune manifestation régionale en marge des sessions des comités régionaux de l'OMS, mais que le ou les candidats potentiels peuvent être invités à assister aux sessions des comités régionaux précédant la session du Conseil au cours de laquelle la désignation aura lieu, si un ou plusieurs États Membres en font la demande au Directeur régional concerné, et qu'ils peuvent mener des activités de campagne en marge des sessions des comités régionaux.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

3. L'Assemblée de la Santé est invitée à envisager d'adopter le projet de décision suivant :

La Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le Rapport du Président des consultations informelles sur l'évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé² et compte tenu des débats à la cent quarante-sixième session du Conseil exécutif,³ a décidé d'adopter les amendements aux annexes 1 et 2 à la résolution WHA66.18 (2013) relatifs au Code de conduite pour l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et au forum des candidats, tels qu'exposés aux appendices 1 et 2 du présent document.

¹ Décision EB146(22).

² Document EB146/39.

³ Voir les procès-verbaux de la cent quarante-sixième session du Conseil exécutif, quatorzième séance, section 6, et quinzième séance, section 1 (en anglais seulement).

Appendice 1

Amendements proposés au Code de conduite pour l'élection du Directeur Général de l'Organisation mondiale de la santé

Les amendements proposés au Code de conduite pour l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, tels qu'ils figurent à l'annexe 1 de la résolution WHA66.18 (2013), sont présentés ci-après.¹ Les parties qu'il est proposé de supprimer sont barrées ; les propositions d'ajouts apparaissent en caractères gras.²

...

B. Prescriptions concernant les différentes étapes du processus d'élection

...

II. Campagne électorale

...

3. Tous les États Membres et les candidats doivent ~~envisager de~~ divulguer **rapidement** leurs activités de campagne (par exemple tenue de réunions, ateliers et visites), **en indiquant le montant et la source de tous les financements des activités de campagne**, et les communiquer au Secrétariat. Les informations communiquées seront affichées sur une page du site Web de l'OMS qui leur sera consacrée.

...

7. Les États Membres proposant des personnes pour le poste de Directeur général doivent ~~envisager de~~ divulguer **rapidement** les informations concernant les subventions ou financements accordés à d'autres États Membres **pendant la campagne électorale et** au cours des deux années précédentes, afin de garantir une totale transparence et la confiance mutuelle entre les États Membres.

...

10. Les candidats, aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur, s'abstiennent de faire campagne à l'occasion de déplacements dans le cadre de leurs fonctions et évitent toute activité de promotion ou de propagande électorale sous couvert de réunions techniques ou de manifestations du même type. **Il est entendu, toutefois, que les candidats au poste de Directeur général en voyage officiel peuvent participer au forum sur le Web, aux forums des candidats et aux événements activités de campagne qui se tiennent en marge des sessions des comités régionaux.**

¹ L'appendice indique les amendements proposés qui figurent à l'annexe 2 du document EB146/39 et qui ont été examinés par le Conseil exécutif à sa cent quarante-sixième session.

² Les modifications proposées à l'issue des consultations informelles sont indiquées comme suit : les suppressions proposées aux ajouts proposés qui figurent à l'annexe 2 du document EB146/39 sont indiquées en gras et barrées et le texte nouveau proposé est souligné. À l'annexe 2 du document EB146/39, les articles du Règlement intérieur du Conseil exécutif ont été numérotés suivant la quarante-huitième édition des *Documents fondamentaux*. Dans le présent appendice, les articles du Règlement intérieur ont donc été numérotés suivant la quarante-neuvième édition des *Documents fondamentaux*.

...

11. Après l'envoi aux États Membres par le Directeur général de l'ensemble des propositions, curriculum vitae et documents s'y référant conformément à l'article ~~52~~**62** du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Secrétariat ouvre sur le site Web de l'OMS un forum de questions et de réponses protégé par un mot de passe, accessible à tous les États Membres et candidats ~~qui souhaitent y participer.~~ **Un tel forum ne sera pas organisé si au cas où un seul candidat a été est proposé.** Le Secrétariat affiche également sur le site Web de l'OMS les informations concernant tous les candidats ~~qui en font la demande,~~ notamment leur curriculum vitae et d'autres renseignements sur leurs qualifications et leur expérience reçus des États Membres, **dans le délai prévu au deuxième paragraphe de l'article ~~52~~**62** du Règlement intérieur du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé,** ainsi que leurs coordonnées. Des liens renvoyant au site des candidats ~~le cas échéant~~ et qui en font la demande sont aménagés sur le site de l'OMS, étant entendu qu'il incombe à chaque candidat de mettre en place et de financer son propre site.

...

Appendice 2

Amendements proposés au forum des candidats

Les amendements proposés au forum des candidats, tels qu'ils figurent à l'annexe 2 de la résolution WHA66.18 (2013), sont présentés ci-après.¹ Les parties qu'il est proposé de supprimer sont barrées ; les propositions d'ajouts apparaissent en caractères gras.²

FORUMS DES CANDIDATS ET AUTRES ÉVÉNEMENTS AVEC LES CANDIDATS**~~A. FORUMS DES CANDIDATS~~**

Convocation et déroulement ~~des~~ forums

1. **Deux** ~~Le~~ forums des candidats ~~sera~~**ont** convoqués par le Secrétariat à la demande du Conseil exécutif en tant qu'événements indépendants : **l'un précédant la session du le Conseil au cours de laquelle des candidats seront désignés pour le poste de Directeur général et l'autre avant la session de l'Assemblée de la Santé au cours de laquelle la nomination aura lieu. Les deux forums des candidats, et sera**ont présidés par le Président du Conseil, avec le soutien des membres du Bureau du Conseil exécutif. Le Conseil ~~convoquera officiellement le forum des candidats et décidera de sa~~ fixera **les dates des forums** lors de la session précédant la session au cours de laquelle la désignation aura lieu.

Moment choisi

2. Les forums des candidats ~~sera~~**ont** organisés au plus tard deux mois avant ~~la~~s sessions du Conseil **et de l'Assemblée de la Santé** au cours ~~de laquelle~~ **desquelles** la désignation **et la nomination** ~~aura~~**ont** respectivement lieu.

Durée

3. La durée ~~des~~ forums des candidats fera l'objet d'une décision des membres du Bureau du Conseil en fonction du nombre de candidats. Quoiqu'il en soit, la durée maximale ~~des~~ forums sera de trois jours **chacun**.

Structure

4. **Le premier forum des candidats prendra la forme d'entretiens avec les candidats.** Chaque candidat fera un exposé de ~~30~~ **10** minutes maximum, qui sera suivi par une séance de questions et de réponses, de sorte que la durée totale de chaque entretien sera de 60 minutes. L'ordre des entretiens sera déterminé par tirage au sort. ~~Le forum décidera, sur proposition du Président, des modalités précises des entretiens.~~

¹ L'appendice indique les amendements proposés qui figurent à l'annexe 3 du document EB146/39 et qui ont été examinés par le Conseil exécutif à sa cent quarante-sixième session.

² Les suppressions proposées, à l'issue des consultations informelles, aux ajouts proposés qui figurent à l'annexe 3 du document EB146/39 sont indiquées en gras et barrées. À l'annexe 2 du document EB146/39, les articles du Règlement intérieur du Conseil exécutif ont été numérotés suivant la quarante-huitième édition des *Documents fondamentaux*. Dans le présent appendice, les articles du Règlement intérieur ont donc été numérotés suivant la quarante-neuvième édition des *Documents fondamentaux*.

4 bis. Le deuxième forum des candidats prendra la forme d'une table ronde plus interactive entre les candidats et les États Membres et Membres associés participant au forum.

~~5. Les États Membres et les Membres associés participant au forum des candidats seront invités à préparer des questions pour chaque candidat au cours de l'exposé initial. Les questions qui seront posées à chaque candidat seront tirées au sort par le Président.~~

5. D'autres modalités précises pour les entretiens pourraient être décidées soit par le Conseil à sa session précédant l'événement soit par les États Membres et Membres associés participant au forum sur proposition du Président du Conseil.

Participation

6. La participation aux forums des candidats sera limitée aux États Membres¹ et aux Membres associés de l'Organisation mondiale de la Santé.

~~7. Pour les États Membres et Membres associés qui ne seraient pas en mesure de participer au Les forums, celui-ci sera~~ont diffusés par le Secrétariat **au moyen d'un lien sur le site Web de l'OMS accessible au public** sur un site Web protégé par un mot de passe.

Documentation

8. Les curriculum vitae des candidats ainsi que les autres renseignements fournis conformément à l'article 5262 du Règlement intérieur du Conseil **dans les délais prévus au deuxième paragraphe dudit article** seront communiqués par voie électronique à tous les États Membres et Membres associés, dans les **langues officielles de l'OMS** versions linguistiques reçues, sur un site Web protégé par un mot de passe.

~~B. AUTRES ÉVÉNEMENTS AVEC LES CANDIDATS~~

~~9. Le Secrétariat convoquera, suivant un modèle qui sera décidé par le Conseil exécutif en consultation avec les directeurs régionaux, (un) des événement(s) pour tous les candidats qui le souhaitent, en marge de chaque session de comité régional précédant la session du Conseil au cours de laquelle la désignation aura lieu. Ces événements ne seront pas organisés si un seul candidat a été proposé.~~

= = =

¹ Et, le cas échéant, aux organisations d'intégration économique régionale.